**UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS (PARIS II)**

**Droit – Économie – Sciences sociales**

**Session :** Mai 2021.

**Année d’études :** Licence 1.

**Discipline :** Droit civil – Droit des personnes et des biens

**Titulaire du cours :** M. le Professeur Pierre-Yves GAUTIER.

**Document(s) autorisé(s) :** Code civil sans annotations personnelles ; surlignage et  
 marque-pages tolérés.

Traitez au choix l’un des deux sujets suivants :

**1° Sujet théorique - Dissertation**

Quels sont selon vous les principaux problèmes rencontrés par le droit de propriété, confronté aux droits fondamentaux ? Vous répondrez à cette question de façon structurée, en vous servant d’exemples tirés du droit positif.

**2° Sujet pratique – Résoudre le cas pratique suivant**

Gérard et François sont mariés depuis plusieurs années. Ils ne peuvent de ce fait assouvir leur désir d’enfant par voie naturelle. Ils décident d’avoir recours à une mère porteuse et se rapprochent d’une agence ukrainienne spécialisée dans cette matière. Un contrat est ensuite signé : les gamètes seront issus de Gérard et, après fécondation *in vitro*, l’embryon sera porté par une femme recommandée par l’agence.

Neuf mois plus tard, transis de joie, ils récupèrent l’enfant et après s’être munis de l’acte de naissance ukrainien les identifiant respectivement comme père biologique et père d’intention, ils se rendent directement à l’ambassade de France pour faire transcrire l’acte dans les registres d’état civil français. Leur joie est de courte durée : l’officier d’état civil refuse la transcription en invoquant le caractère frauduleux de l’ensemble de l’opération.

*Le couple s’adresse alors à vous pour que vous leur expliquiez si ce refus doit être considéré comme définitif ou s’il leur est possible de le contester.*

Pendant leur séjour, une équipe de la chaîne de télévision Arte est aussi sur place pour réaliser un documentaire intitulé « Le marché de la GPA en Ukraine ». Lors d’une interview du médecin à la tête de la clinique, on aperçoit distinctement Gérard et François, en arrière-plan, assis dans une salle d’attente. Leur consentement n’avait pas été recueilli au préalable et les deux intéressés, préoccupés par la venue de l’enfant, n’ont pas prêté attention aux caméras.

Lors de la diffusion du documentaire, quelques mois plus tard, ils s’aperçoivent de leur présence à l’image. Celle-ci les embarrasse grandement : ils ne souhaitaient pas que leur recours à une mère porteuse soit médiatisé. François a, depuis lors, subi certaines réflexions indiscrètes sur son lieu de travail de la part de collègues l’ayant reconnu. Agaçés, ils estiment que leur droit au respect de leur vie privée ainsi que leur droit à l’image ont été violés et souhaitent obtenir une indemnisation de leur préjudice par la chaîne.

*Qu’en pensez-vous ? Sur quel fondement doivent-ils agir ? Leur demande peut-elle aboutir ?*

Quelques années plus tard, Gérard décide d’entamer un processus médical de transition de genre passant notamment par la prise d’un traitement hormonal. En effet, cela fait plusieurs années qu’il s’habille, se présente aux autres et se considère comme une personne du sexe opposé. Encouragé par François, il décide d’entamer une procédure judiciaire afin d’obtenir le changement de la mention de son sexe à l’état civil. Il souhaiterait aussi modifier la mention de « père » sur l’acte de naissance de l’enfant pour qu’il y figure comme « mère ».

*Gérard se tourne alors vers vous pour que vous lui expliquiez si ses prétentions peuvent aboutir et quelles en seront les conséquences pour la famille.*